



PM2022/39

Le Maire de Bazouges la Pérouse

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales

VU les conditions atmosphériques,

Considérant que l'état du terrain ne permet pas la pratique du football ou tout autre sport et pourrait entraîner la destruction de la pelouse

ARRETE

Article 1^{er} – la pratique du football ou tout autre sport est interdite sur le terrain du stade municipal à partir du 31 aout jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 – Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Président du District de Football d'Ille et Vilaine et à Messieurs les Présidents du Football Club Marcillé Bazouges St Rémy Noyal

BAZOUGES LA Pérouse, le 31 Aout 2022

L'adjoint délégué

G. LE GONIDEC

